



AVIS DE PUBLICITE ET CONSULTATION

préalable à la délivrance d'une autorisation du domaine public en application du L 2212-1-1 et L 2122-1-4 du code général des propriétés des personnes publiques

OBJET : APPEL A CANDIDATURE POUR RESTAURANT AMBULANT TYPE « FOODTRUCK » PERMANENT

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2121.1 et L.2122-1-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la commune de Pignans pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise : « *Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente* ».

- Lieux de l'utilisation : Place des écoles
 - *Nota bene* : La Ville de Pignans reste seule décisionnaire de l'emplacement exact.
 - Nature de l'activité proposée : véhicule de restaurant ambulant ou « Food Truck ».
 - Durée de l'occupation : du 24 février au 23 novembre 2025.
- ❖ **Caractéristiques essentielles** : l'emplacement proposé est d'une superficie de 6 mètres linéaires de 16h à 22h. Le commerce devra fermer au plus tard à 22h et devra être ouvert au moins 5 jours par semaine. Toute vente d'alcool à emporter est interdite à partir de 21h.



Il ne devra pas y avoir de fixation au sol. L'occupant s'engage à être autonome en eau et à disposer d'un recyclage de ses eaux usées. Le matériel devra être de type camion/camionnette inférieure à 3,5 tonnes, remorque aménagée, roulotte aménagée.

L'installation devra garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud est strictement respectée. Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). Les matériels non professionnels seront interdits telles que les glacières.... Les installations devront répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé (si friteuse/friture, couverture anti feu réglementaire obligatoire). Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée (maximum 13 kg), le candidat devra bien vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation et la ou les bouteilles doivent être dans un endroit protégé non accessible au public. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque.

❖ **Dossier de candidature** : le dossier de présentation devra comporter :

1. Une présentation synthétique du candidat et du projet proposée dans laquelle il sera précisé :
 - la nature de l'activité exercée,
 - l'interlocuteur dédié
 - les moyens techniques mis en œuvre pour l'exercice de l'activité
 - le visuel et l'intégration dans le site de l'activité
2. Photocopie couleur de la carte national d'identité
3. Extrait (datant de moins de 3 mois) de votre inscription au RCS ou au RM, y compris pour les autoentrepreneurs (exemple : K-BIS)
4. Attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle en cours de validité
5. Les attestations de régularité fiscale et sociale téléchargeables sur les sites des impôts et/ou de l'URSSAF



Commune de Pignans
Service commande publique

❖ Redevance :

Conformément au CG3P et à la délibération n°74-2022 en date du 07 juin 2022, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune – *régie des droits de place*. Ce montant pourra évoluer sur délibération du conseil municipal.

❖ Critères de sélection : les propositions seront analysées au regard de critères non hiérarchisés suivants:

- ✓ qualité esthétique et intégration dans le site ;
- ✓ valeur technique dont les qualités gustative et environnementales de l'offre (plats confectionnés à partir de produits frais, labellisés « Fait maison »,
- ✓ recours à un véhicule propre,
- ✓ utilisation de matériaux durables et réutilisables,
- ✓ gestion des déchets.

NOTA: Les pièces du dossier sont à accepter sans aucune modification. Tout autre document supplémentaire n'est pas nécessaire. L'objectif est de faciliter la réponse pour les candidats.

❖ Date limite de remise des manifestations d'intérêt

La date limite de remise des dossiers de présentation manifestant l'intérêt des tiers à la délivrance des conventions emportant autorisation d'occupation est fixée au :

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES:

LE 14.02.2025 à midi

(DELAJ DE RIGUEUR)

Dans une enveloppe fermée avec intitulé – « **AOT PLACE DES ECOLES** »

Les renseignements complémentaires sont à demander à la commune de Pignans auprès de

accueil@pignans.fr – 04.94.13.54.90